

Bruxelles, le 2 mai 2017  
(OR. en)

8035/17

JEUN 48

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	7679/17 JEUN 39
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur les perspectives stratégiques pour la coopération européenne post 2018 dans le domaine de la jeunesse

---

Au cours de plusieurs réunions, le groupe "Jeunesse" a élaboré le projet de conclusions visé en objet, en vue de son adoption par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 22 et 23 mai 2017. Le texte recueille désormais l'accord de toutes les délégations.

Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer l'accord dégagé au sein du groupe "Jeunesse" sur le projet de conclusions et à transmettre le texte au Conseil pour adoption et publication ultérieure au Journal officiel.

## **Projet de conclusions du Conseil sur les perspectives stratégiques pour la coopération européenne post 2018 dans le domaine de la jeunesse**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

1. le contexte général dans lequel s'inscrit l'action en faveur de la jeunesse, tel qu'il est décrit à l'annexe des présentes conclusions;

CONSTATANT CE QUI SUIT:

2. la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Une stratégie de l'Union européenne pour investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser – Une méthode ouverte de coordination renouvelée pour aborder les enjeux et les perspectives de la jeunesse"<sup>1</sup> visait à élaborer une approche intersectorielle pour mobiliser les jeunes en Europe et leur offrir les ressources et les possibilités leur permettant d'être autonomes;
3. la résolution du Conseil relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)<sup>2</sup> a défini la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse la plus globale et la plus ambitieuse à ce jour. La période couverte par le cadre coïncidait avec la crise financière et économique: si tous les citoyens et États membres de l'UE en ont subi les effets dans une plus ou moins large mesure, elle a eu un impact négatif et disproportionné sur les jeunes, et en particulier sur les jeunes les moins favorisés, se traduisant par des taux de chômage élevés et accroissant le risque de dislocation du tissu social, d'aliénation politique et même de radicalisation et d'extrémisme violents, qui, à leur tour, ont mis à rude épreuve les valeurs démocratiques et la cohésion sociale;

---

<sup>1</sup> Doc. 9008/09.

<sup>2</sup> JO C 311 du 19.12.2009, p. 1.

4. comme le font apparaître les rapports de la Commission européenne sur la jeunesse de 2012 et de 2015 et le rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)<sup>3</sup>, le cadre a apporté une contribution notable et précieuse non seulement à la coopération dans le domaine de la jeunesse, mais également à la vie, aux perspectives, au bien-être, à la participation et à l'inclusion des jeunes dans l'ensemble de l'Union européenne;
5. les plans de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour 2014-2015<sup>4</sup> et pour 2016-2018<sup>5</sup> ont renforcé et amélioré les instruments et processus de mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, en l'alignant davantage sur les objectifs de la stratégie Europe 2020 et en relevant les nouveaux défis;

#### NOTE QUE

6. la période opérationnelle couverte par le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse s'achèvera à la fin de l'année 2018 et les phases opérationnelles, tant de la stratégie Europe 2020, la stratégie décennale de l'UE pour l'emploi et la croissance, que du programme Erasmus+, s'achèveront à la fin de l'année 2020;

#### SOULIGNE CE QUI SUIT:

7. il demeurera essentiel, pour établir la future coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, de promouvoir et sauvegarder les valeurs de l'Union européenne, consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne<sup>6</sup>, de favoriser un sentiment d'identité européenne chez les jeunes et de renforcer leur confiance dans le projet européen, en développant leurs compétences et en promouvant leur participation politique, leur engagement citoyen, les activités de volontariat et la mobilité à des fins d'apprentissage;
8. l'animation socio-éducative et l'apprentissage non formel et informel revêtent une importance fondamentale pour le domaine de la jeunesse et contribuent au développement des compétences des jeunes;

---

<sup>3</sup> JO C 417 du 15.12.2015, p. 17.

<sup>4</sup> JO C 183 du 14.6.2014, p. 5.

<sup>5</sup> JO C 417 du 15.12.2015, p. 1.

<sup>6</sup> JO C 326 du 26.10.2012, p. 17.

## ESTIME

9. qu'il conviendrait d'élaborer et de soutenir un nouveau cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, après 2018, mettant l'accent sur une approche intersectorielle ayant une véritable valeur ajoutée au niveau de l'UE et intégrant les éventuels plans de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, tout en tenant compte des résultats de l'évaluation de l'actuel cadre;

## INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ,

10. à veiller à ce que l'élaboration du cadre pour la future coopération européenne dans le domaine de la jeunesse soit fondée sur des données probantes, nourrie et étayée par une vaste consultation ouverte à tous menée avec l'ensemble des parties prenantes concernées, y compris les jeunes, les entités compétentes en matière socio-éducative<sup>7</sup>, les animateurs socioéducatifs (tant professionnels que volontaires) et les décideurs politiques à tous les niveaux, de façon à dégager un consensus sur les finalités et objectifs de la future politique de la jeunesse et à susciter leur engagement en faveur de ceux-ci;
11. à prendre en considération le fait que le cadre pour la future coopération européenne dans le domaine de la jeunesse est intersectoriel, souple, adapté aux besoins et transparent et à tenir compte de l'évolution rapide des circonstances politiques, sociales, culturelles et économiques aux niveaux européen et international;
12. à veiller à ce que le programme Erasmus+ et d'autres programmes et instruments contribuent à la mise en œuvre du cadre, et soient cohérents avec celle-ci le cas échéant.
13. à axer principalement le cadre sur les thèmes spécifiques de la politique de la jeunesse, qui relèvent de la compétence des structures responsables de la jeunesse, mais également à continuer de renforcer les avancées et les initiatives dans les domaines politiques connexes, de façon à garantir la coopération intersectorielle et un soutien réciproque;

---

<sup>7</sup> On entend par "entités compétentes en matière socio-éducative" toute organisation, agence ou tout autre organe, volontaire ou bénéficiant d'une aide d'État, qui organise pour les jeunes des programmes, des projets, des initiatives et des activités qui s'appuient sur l'animation socio-éducative.

14. à évaluer, à revoir et à renouveler le dialogue structuré et ses objectifs en vue de faciliter un dialogue innovant, constructif et ciblé non seulement avec les jeunes faisant partie d'organisations de jeunesse, mais également avec les jeunes de divers milieux, les jeunes moins favorisés et ceux qui n'appartiennent à aucune organisation;
15. à prendre davantage en considération les compétences (connaissances, aptitudes et attitudes) et les valeurs nécessaires aux jeunes pour qu'ils préservent une vie personnelle, sociale et professionnelle épanouissante et, en particulier, à instaurer un dialogue avec les jeunes moins favorisés et à les inclure;
16. à tenir compte du rôle que l'internet, les médias sociaux et le passage au numérique peuvent jouer dans la promotion de la solidarité, de la participation politique et de la citoyenneté active chez les jeunes ainsi que dans la lutte contre l'aliénation politique, le populisme, la propagande et la radicalisation pouvant conduire à l'extrémisme violent;
17. à évaluer, à renforcer davantage et à développer, dans la mesure du possible, les instruments, méthodes et outils des politiques menées dans ce domaine, ainsi que les collaborations complémentaires telles que le partenariat entre l'UE et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, en vue de maintenir et de renforcer l'efficacité de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse après 2018;

#### CONVIENT DÈS LORS

18. d'inviter les futures présidences à élaborer un nouveau projet de cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, après 2018, en tenant compte des présentes conclusions ainsi que de l'initiative concernant une stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse après 2018 que la Commission présentera prochainement. Ce projet devrait être soumis au Conseil en vue de son adoption.

## CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Le traité sur l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 13 à 390).
2. Le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) qui définit deux objectifs stratégiques généraux et une double approche pour les atteindre, en recourant à des initiatives spécifiques dans le domaine de la jeunesse et à des initiatives fondées sur une approche intégrée dans huit domaines d'action. Le cadre prévoit également des cycles de travail de trois ans pour lesquels des priorités devaient être arrêtées et un dialogue structuré avec les jeunes pour alimenter le processus.
3. Le rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2015) qui a évalué l'incidence du cadre au cours de la période allant de 2013 à 2015.
4. Europe 2020, la stratégie décennale de l'UE pour l'emploi et la croissance, qui comprenait les initiatives phares "Jeunesse en mouvement" et "Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois".
5. La déclaration de Paris du 17 mars 2015, qui visait à promouvoir l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination.
6. La communication du 28 avril 2015 de la Commission relative au programme européen en matière de sécurité selon laquelle la participation des jeunes a un rôle essentiel à jouer pour prévenir la radicalisation violente en promouvant les valeurs européennes communes, en favorisant l'intégration sociale, en développant la compréhension mutuelle et la tolérance.
7. La communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 10 juin 2016 intitulée "Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe – Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l'employabilité et la compétitivité".

8. La résolution du Conseil du 15 décembre 2016 sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour une Europe inclusive et compétitive.
  9. Les communications de la Commission européenne du 7 décembre 2016 intitulées "Investir dans la jeunesse de l'Europe", "Améliorer et moderniser l'enseignement" et "Un corps européen de solidarité".
  10. Le livre blanc sur l'avenir de l'Europe – Réflexions et scénarios pour l'UE-27 à l'horizon 2025.
-